

RÈGLEMENT DE LA CPES-CAAP

COMPLÉMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR GÉNÉRAL DU LYCÉE SLSB

1. RÈGLES DE CONDUITE PROPRES À LA CPES-CAAP.

1.4 Assiduité :

- Chaque étudiant suit tous les enseignements prévus au sein de la CPES-CAAP.
- En cas d'absence, l'étudiant ou sa famille prévient l'établissement, sans délai, par téléphone ou mail (04.72.98.23.30 viescolaire@slsb.fr). Les cours manqués sont rattrapés. A son retour, l'étudiant présente un justificatif à la Vie Scolaire avant de rentrer en cours. Toute absence d'un étudiant, prolongée et non justifiée, fait l'objet d'un signalement auprès des autorités académiques et du service des bourses scolaires. Attention : les visites culturelles (musées, biennales...) obéissent aux mêmes règles et devoirs.
- La ponctualité est la base des relations professionnelles. En cas de retard avant d'entrer dans l'établissement, l'étudiant se présente à l'accueil de l'établissement et suit les instructions du personnel.
- En cas d'exclusion de cours, l'étudiant se présente au Responsable de la Vie Scolaire et suit ses instructions. Après concertation avec le professeur, l'étudiant est sanctionné.
- A partir de trois absences ou de trois retards, non Justifiés, l'étudiant est convoqué par le Responsable de la Vie Scolaire pour qu'il s'explique avant d'être sanctionné.

1.5 Temps de Travail Personnel :

- Les locaux de la CPES-CAAP sont ouverts de 7h à 22h. La responsable de l'internat, Mme Parent, ferme les locaux à 22h. Les élèves doivent donc avoir fermé les baies vitrées et rangé leurs affaires avant. Les étudiants doivent se conformer à ces instructions.

1.7 Nourriture et boissons :

- Les étudiants peuvent manger dans la salle réservée à cet effet, à l'étage. Le frigo et le micro-ondes, mis à disposition des étudiants, seront régulièrement nettoyés par ceux qui l'utilisent.
- Les plateaux repas du self sont strictement interdits dans les locaux de la CPES- CAAP.
- Il est interdit de manger et boire en cours, dans l'espace réservé au numérique et dans les couloirs.

1.8 Appareils numériques et impressions sur traceur :

- Le prêt d'appareil numérique est conditionné à un contrat signé par l'étudiant. Celui-ci engage donc sa responsabilité, à hauteur du prix de l'appareil, sur une durée déterminée entre l'enseignant et l'étudiant.
- Les impressions sur le traceur sont UNIQUEMENT réalisées par un enseignant. Elles sont conditionnées par la validation du projet par l'enseignant, leur nombre est aussi déterminé par l'enseignant.
- Les impressions faites sur le traceur en vue des oraux sont gardées par l'étudiant au fil de l'année. Elles ne seront pas ré-imprimées en cas de perte ou de détérioration.
- Les ordinateurs à disposition des étudiants sont réservés à un usage professionnel.
- Chaque binôme d'étudiants est responsable du poste prêté et du matériel attenants au poste (câbles, claviers, souris, écran, tablettes, stylets).

1.10 Autres règlements :

Les espaces extérieurs devant la CPES-CAAP sont permis aux étudiants durant les pauses. Ils sont limités par le chemin goudronné (accès à l'espace vert devant la baie vitrée autorisé).

Il est du devoir de chaque étudiant de ranger ses affaires après chaque module pratique afin de laisser les espaces collectifs propres et fonctionnels. Il est aussi prévu un temps régulier le vendredi de 16h00 à 16h30 pour ranger ces espaces collectifs.

2 INTERDITS DEVANT LA LOI

2.2 Fumer et vapoter :

- Les étudiants et le personnel sont autorisés à fumer et vapoter **UNIQUEMENT** à l'extérieur de l'établissement (au 16 rue des Chartreux) et uniquement pendant les temps de pause.

2.3 Matériels :

- Les étudiants sont responsables de leur propre matériel. Il leur est demandé d'avoir une caisse à outil avec cadenas. Un casier personnel peut être utilisé (cadenas à prévoir).
- Le matériel mis à disposition est collectif. Il doit donc être rangé, au bon endroit, après avoir servi.
- Les consommables venant à manquer seront indiqués par l'étudiant sur une liste prévue à cet effet.

3.SANCTIONS

3.3 sanctions :

- Les sanctions sont prises en cas de non-respect au règlement du lycée et de la CPES-CAAP comme pour tout comportement déplacé ou irrespectueux. Elles vont de l'exclusion de cours (avertissement) à l'exclusion temporaire (trois jours ou 15 jours maximum) ou définitive de la CPES-CAAP. Elles sont prises en accord avec le responsable de la vie scolaire de l'établissement, après qu'il a convoqué l'étudiant pour qu'il explique son comportement.